

Domaine du chef Roi Mata (Vanuatu)

No 1280

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Domaine du chef Roi Mata

Lieu : Province de Shefa

Brève description :

Trois sites des îles d'Efate, de Lelepa et d'Artok (trois îles des 83 que regroupe l'archipel du Vanuatu) sont associés à la vie et à la mort du dernier détenteur de l'important titre de chef ou Roi Mata, dans ce qui est aujourd'hui le centre du Vanuatu. Le Roi Mata, qui vécut aux alentours de 1600 apr. J.-C., eut un profond impact sur la société de son vivant, et il reste aujourd'hui révéral pour les valeurs morales qu'il prônait et pour les réformes sociales qu'il entreprit et qui mirent fin à des conflits de grande envergure. Il est aujourd'hui la figure centrale de traditions orales répandues dans tout le Pacifique, et son ancien domaine, notamment les sites de sa demeure, de sa mort et de son tombeau collectif, apportent la preuve matérielle de ses actes, confèrent l'autorité aux chefs qui lui ont succédé ; de nos jours encore, il est une source de pouvoir, d'inspiration des pratiques sociales et de définition des rapports entre le peuple et sa terre.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} octobre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 23 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques et les paysages culturels, ainsi que sur les îles du Pacifique.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Environnement marin
- Financement

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Cultural Landscapes of the Pacific, étude thématique, ICOMOS, décembre 2007.

Mission d'évaluation technique : 22-28 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur la question des délimitations et des baux commerciaux.

Le 28 février 2008, l'État partie a fourni de la documentation complémentaire dont l'analyse est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

L'archipel du Vanuatu, situé à 1750 km à l'est du nord de l'Australie, rassemble 83 îles qui sont pour beaucoup d'origine volcanique. Efate, la plus peuplée, abrite la capitale Port Vila.

Le paysage culturel proposé pour inscription comprend des sites de l'île d'Efate et de Lelepa ainsi que l'ensemble de l'île d'Artok et la mer qui les entoure. Lelepa et Artok sont deux petites îles au large de la côte nord-ouest d'Efate. Ces sites font partie du domaine du dernier Roi Mata, chef suprême d'Efate et des îles périphériques.

À l'abri de la chaîne montagneuse centrale d'Efate, les riches sols volcaniques de cette partie de la plaine côtière d'Efate, associés à un environnement marin diversifié, ont accueilli de longue date des peuplements relativement denses.

D'après les informations complémentaires, la zone principale fait 888,31 hectares.

Le bien proposé pour inscription comprend des sites associés à la vie et à la mort du dernier Roi Mata ainsi que son héritage encore présent, source de traditions orales et d'inspiration. Des fouilles archéologiques sont venues prouver l'existence de ces sites, connus grâce à la mémoire collective du peuple. La date précise de la naissance et de la mort du Roi Mata est inconnue, mais on estime aujourd'hui, d'après les preuves archéologiques disponibles, qu'il vécut aux alentours de 1600.

Le domaine du Roi Mata s'étendait de Tukutuku, au sud-ouest de l'île d'Efate, à la pointe de Samoa au nord-est de

l'île, et englobait les îles de Lelepa et d'Artok ; les sites proposés pour inscription ne couvrent qu'une partie de ce domaine.

Le bien proposé pour inscription regroupe :

Les sites associés à la vie et à la mort du Roi Mata, et sa sépulture :

- *Demeure du Roi Mata, Mangaas, île d'Efate*
- *Site de la mort du Roi Mata, Fels Cave, île de Lelepa*
- *Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok*

L'association immatérielle entre les trois sites et le Roi Mata :

- *Héritage du Roi Mata*

Ces éléments sont considérés tour à tour puis globalement :

Les sites associés à la vie et à la mort du Roi Mata, et son site funéraire collectif :

- *Demeure du Roi Mata, Mangaas, île d'Efate*

Le site se trouve dans une étroite plaine côtière fertile, butant sur les récifs coralliens émergés au sud et sur des falaises de 200 mètres de haut. Par la mer, on accède au site via un étroit passage entre les récifs émergés, surmontés de plusieurs arbres anciens et massifs, dont trois tamanu (*Calophyllum inophyllum*), dont on dit qu'ils furent plantés par le Roi Mata lui-même.

À la lisière entre la plage et l'intérieur des terres se trouve une zone plane, identifiée comme une aire de danse (*mwalala*) et dominée par un grand arbre banyan, probablement contemporain du Roi Mata. Le *mwalala* abrite l'emplacement des tambours fendus qu'on utilisait pour convoquer la communauté lors des danses. Plus à l'intérieur des terres se trouve la zone identifiée comme abritant les cours résidentielles du Roi Mata et le site de sa demeure. Les traces orales ont relié bon nombre des cours aux titres des chefs composant la cour du roi Mata.

Les fondations des murs de pierre, constructions sèches en blocs coralliens, sont bien visibles sur tout le site. La plupart courent parallèlement à la plage sur une série de crêtes. Autour de l'aire de danse, les murs forment une enceinte irrégulière arrondie, tandis que celles près du site de la maison sont plus rectangulaires. Certains murs ont vu leurs pierres pillées depuis 1927 pour la production du coprah, et aucune étude des vestiges souterrains n'a encore été entreprise. L'importance du réseau global des murs reste donc encore à établir.

La communauté locale traite avec respect les blocs « sacrés » d'origine géologique exotique disséminés sur le site. Des dalles marquent aussi des sites funéraires dans une partie du site identifiée lors des fouilles de 1967. Deux autres aires en dehors de la zone proposée pour inscription abritent des éléments funéraires (monticules ornés de dalles verticales) peut-être en rapport avec des détenteurs antérieurs du titre de Roi Mata. Quelques vestiges de surface, tels que des poteries et des meules, ont été identifiés lors d'études

préliminaires à la proposition d'inscription conduites en 2005.

On pense que l'abandon du site aux alentours de 1600 après J.-C. coïncide avec la mort du dernier détenteur du titre de Roi Mata.

- *Site de la mort du Roi Mata, Fels Cave, île de Lelepa*

La tradition orale relate comment le Roi Mata fit la traversée entre Mangaas et l'île de Lelepa pour assister à une fête, un *naleoana* ; après le festin, il tomba malade et mourut à Fels Cave où on l'avait emmené.

Cette haute grotte mesure 35 m sous plafond, 47 mètres de profondeur et 520 mètres de largeur, avec une entrée relativement basse par comparaison (6 mètres de haut seulement), face à l'île d'Artok.

À hauteur de tête d'homme, une grande partie des murs de la grotte sont couverts de peintures rouges et noires et de gravures, représentant des images variées : oiseaux, poissons, figures humaines et anthropomorphiques, formes non figuratives et coupes gravées remplies de pigment noir. La datation au carbone d'une image noire suggère qu'elle a été créée à l'époque du Roi Mata. Selon les anciens, une ou plusieurs des grandes images qui dépeignent des hommes en armes, dans le voisinage de la peinture datée, pourraient bien représenter le Roi Mata.

- *Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok*

La petite île d'Artok, site funéraire du Roi Mata, se trouve à environ 3000 mètres de l'île d'Efate. Elle présente une forme particulière, avec une calotte centrale de calcaire corallien de 90 mètres de haut, dressée sur une plate-forme corallienne sillonnée par des bras de sable.

Depuis l'enterrement du Roi Mata, l'île est considérée comme *fanua tapu*, sacrée ; pâturage et culture y sont interdits. Après 400 ans, préservée de toute intervention humaine, la couverture forestière de l'île s'est développée et on y trouve maintenant des espèces végétales rares ailleurs. Le site funéraire proposé pour inscription se trouve à une cinquantaine de mètres de la côte sud en direction de l'intérieur des terres, face au continent. Il est marqué par deux grandes pierres angulaires et d'autres de plus petite taille, ainsi que par plusieurs grandes conques. La zone a fait l'objet de fouilles en 1967 et, dans le cadre de travaux de consolidation, les pierres angulaires ont été redressées et l'enceinte du site mis au jour a été marquée par une ligne de blocs coralliens. Les fouilles ont révélé un vaste site funéraire comportant une figure centrale seule, la tête orientée contre la plus grande pierre angulaire, entourée de 50 dépouilles d'hommes, de femmes et d'enfants, probablement sa famille et sa cour.

Le site funéraire se trouve à l'orée d'un réseau de champs délimités par des murs en pierre sèche. Ce système couvre la plupart des zones planes de l'île (la plate-forme côtière ainsi que le plateau en altitude) et était à l'origine limité par une série de murs de périmètre, dont il ne reste plus que de rares tronçons. Pour la plupart des murs, seules demeurent les fondations, les blocs coralliens des assises supérieures jonchant le paysage.

L'analyse de la disposition des champs suggère que les plus anciennes enceintes étaient les plus petites, et les plus irrégulières, et les plus proches de la mer ; elles servaient peut-être de cours résidentielles. Derrière celles-ci, les murs rectilignes plus imposants, s'étendant vers la crête centrale de l'île, délimitaient peut-être des jardins. Au-dessus, au niveau d'altitude le plus haut, les enceintes avaient peut-être une fonction défensive.

L'île est probablement peuplée depuis longtemps, comme le prouvent des débris de poterie Mangaasi (2400-1500 avant notre ère), mais à ce jour, aucune étude détaillée n'a encore été entreprise, par exemple sur les abris sous-roche et les sites funéraires.

Bien que le dossier indique que le patrimoine culturel visible de l'île d'Artok offre un point de vue exceptionnel sur le paysage du domaine d'un chef du XVI^e siècle, sans l'apport de recherches complémentaires, bien des questions restent sur la façon dont l'île était utilisée et par qui. Par conséquent, son rôle en tant que partie du domaine du Roi Mata n'est pas clair.

L'association immatérielle entre les trois sites et le Roi Mata :

○ *Héritage du Roi Mata*

La vie du Roi Mata et ses réussites représentent jusqu'à présent l'élément commun aux trois sites. Il est présent dans un noyau commun de traditions orales dans tout le centre du Vanuatu, emblème de pouvoir et source d'inspiration pour l'impact de ses réformes sociales fondées sur le *naflak*, une forme de parenté par la matrilinéaire. Probablement existait-elle déjà, mais le Roi Mata l'étendit du régime foncier à la réglementation des mariages et par là au règlement des conflits, apportant au peuple des allégeances dépassant les limites de leur peuplement immédiat et de leurs étroits groupes sociaux. Il encouragea les clans à ne pas entrer en guerre contre les membres de la même parenté matrilinéaire, introduisant également les *natamwate*, banquets de paix, comme moyen de règlement de la longue ère de conflits insulaires connue sous le nom de la grande guerre d'Efate.

Zone tampon

Les trois sites sont réunis par une bande de mer. Une zone tampon englobe d'autres bandes de mer entre Efate, Lelepa et Artok, ainsi qu'une partie de la rive. Le paysage de cette dernière, rural, ne présente qu'un développement très limité, avec de rares villages et quelques parcelles agricoles.

La zone tampon comprend de nombreux sites mentionnés dans les légendes du Roi Mata - à l'exception de ceux qui se trouvent déjà dans la zone proposée pour inscription – et englobe, apparemment, une grande partie du domaine du Roi Mata. Les zones exclues sont celles assujetties à des baux commerciaux : Tukatutu sur la zone continentale d'Efate, le côté oriental de l'île de Lelepa, et l'intérieur de l'île d'Efate. La végétation a peut-être changé depuis l'époque du chef Roi Mata, mais la préservation de la zone tampon est d'une telle qualité qu'elle ajoute une dimension précieuse à la compréhension et au contexte des trois sites.

Histoire et développement

Le plus ancien peuplement documenté à ce jour se trouve sur l'île d'Efate, où la poterie peut être datée aux environs de 3100 avant notre ère. On présume que des communautés similaires étaient présentes dans tout ce qui devint le domaine du Roi Mata, bien qu'aucune ne remonte au-delà de 2900 avant notre ère.

La fin de la production de poterie vers 1500 avant notre ère, semble avoir précédé l'introduction entre 1200 et 1000 avant notre ère, d'un système de chefferie apparenté à des systèmes similaires en Polynésie occidentale, depuis l'extérieur de la zone.

La vie au Vanuatu connut un changement dramatique en l'an 1452 de notre ère avec l'éruption du volcan Kuwae, dans les îles Shepherd, au nord.

Vers 1600 apr. J.-C., une longue période de conflits persistants, connue sous le nom de grande guerre d'Efate, semble avoir pris fin, la résolution du conflit étant attribuée au Roi Mata. Il en résulta entre autres un exode des chefs d'Efate vers les îles Shepherd, certains suggérant que le Roi Mata institua une sorte de révolution sociale.

Après la mort et l'enterrement du Roi Mata sur l'île d'Artok, le peuplement de Mangaas fut abandonné et plus personne n'y vécut. Il est raconté qu'après son décès, le conflit aurait pu reprendre, portant un coup fatal à sa communauté qui se dispersa ou partit s'installer ailleurs. À la fin du XIX^e siècle, les descendants des chefs de rang inférieur vivaient sur l'île de Lelepa.

Le premier contact avec les Européens eut lieu vers 1840 ; vingt ans après, les peuplements européens étaient nombreux, parmi lesquels des missions. À partir des années 1870, la Fels Cave devint une attraction touristique régulièrement visitée par des navires britanniques.

Dès 1898, la majorité de la population avait été convertie au christianisme. Des épidémies décimèrent ensuite la population d'Efate et des îles avoisinantes, forçant les survivants à installer des peuplements moins nombreux mais plus grands, tandis que les colons européens prenaient possession des terres abandonnées, qu'ils conservèrent jusqu'à l'indépendance en 1980. Depuis l'indépendance, 55 % des terres d'Efate ont été cédées à bail à des investisseurs étrangers.

Depuis 1957, des recherches sont conduites sur les traditions orales sur la zone et sur l'archéologie de Mangaas, de Fels Cave et du site funéraire d'Artok. En 2005, une brève étude de reconnaissance de l'île d'Artok a été entreprise.

Valeurs du domaine du chef Roi Mata

Les valeurs du bien proposé pour inscription sont en rapport avec l'histoire et les traditions orales relatives au Roi Mata et avec leurs manifestations dans le paysage.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

La proposition d'inscription porte sur une partie du domaine du Roi Mata. En termes d'intégrité, une question se pose : la proposition d'inscription couvre-t-elle une zone suffisante pour comprendre pleinement les valeurs du site ?

Les trois principaux sites de la demeure du Roi Mata, le site où il mourut et sa sépulture sont les sites clés. Cependant, on attribue au Roi Mata la résolution pacifique de conflits et le contexte de l'époque serait peut-être plus compréhensible si l'on ajoutait certains sites de l'arrière-pays où des études archéologiques ont identifié 189 autres sites inscrits au Registre national, le long de sites côtiers potentiellement importants.

Plus précisément, il faudrait entreprendre des recherches plus approfondies pour déterminer les délimitations de la demeure et pour savoir si les vestiges adjacents pourraient être associés au Roi Mata ou à ses prédécesseurs.

Authenticité

L'authenticité des sites proposés pour inscription ne fait aucun doute, non plus que leurs étroites associations avec la tradition orale.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont que partiellement remplies et que les conditions d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Cette proposition d'inscription est considérée comme l'une des deux premières propositions d'inscription culturelle émanant des États insulaires indépendants du Pacifique. L'autre site culturel dans le Pacifique, le parc national de Rapa Nui, est considéré comme une possession chilienne plutôt que comme une nation insulaire indépendante du Pacifique. East Rennell, dans les îles Salomon, est pour sa part un site naturel.

L'atelier thématique de 2005 dans le cadre du Patrimoine mondial culturel sur le Pacifique a identifié les principaux thèmes sur la région, notamment des sites « où les associations immatérielles sont importantes... ». Le domaine du chef Roi Mata s'inscrit dans cette dernière thématique.

L'analyse comparative considère les systèmes de chefferie, les funérailles collectives, la convergence de l'archéologie et de l'histoire et les traditions orales pérennes et liées au Roi Mata.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les systèmes de chefferie sont très répandus dans tout le Pacifique, mais que le système du Vanuatu est unique dans la façon dont ses éléments reflètent les systèmes et les termes apparentés en usage en Polynésie occidentale (bien que la

culture du Vanuatu ne soit pas polynésienne) et dans le laps de temps de quatre siècles, durant lequel cette mémoire a été préservée.

On a trouvé sur plusieurs sites du Pacifique des sites funéraires collectifs de chefs datant de 1400 à 1800 apr. J.-C. Celui du Roi Mata se distingue par trois éléments : le grand nombre de personnes enterrées avec lui, volontairement semble-t-il, leur proportion élevée par rapport à la population supposée de l'époque, et la tradition orale associée au chef Roi Mata.

La tradition orale des îles du Pacifique est riche de récits évoquant des chefs ancestraux sur 50 successeurs du titre, voire plus, avec le détail des migrations. Les traditions associées au Roi Mata sont particulièrement riches dans le portrait qu'elles font de l'homme et les histoires de la fuite vers Efate après l'éruption du volcan Kuwae.

Rassemblant tradition orale et archéologie, les sites proposés pour inscription représentent une convergence unique dans la région du Pacifique.

Dans une perspective globale, il existe de nombreux sites funéraires collectifs inventoriés, et de nombreuses sociétés qui préservent de longues traditions orales sous la forme de sagas, d'histoires familiales, de narrations, etc.

Les qualités significatives des sites proposés pour inscription se rapportent à la convergence entre l'histoire orale et l'archéologie, au profil de l'homme qui leur est associé et plus largement à leur caractère exemplaire pour la culture du Pacifique.

L'UICN déclare que « la proposition d'inscription montre très bien les liens vivants entre les peuples du Pacifique et leur environnement, ainsi que les valeurs naturelles de ce site que les tabous associés à cette zone sont parvenus à préserver ».

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

Les sites de la demeure, du décès et de la sépulture du dernier chef suprême Roi Mata sont :

- Exemplaaires des exceptionnelles connexions vivantes entre les peuples du Pacifique, leurs paysages et leurs traditions ;
- Le reflet de la convergence entre la tradition orale et l'archéologie ;
- Les témoins de la pérennité des réformes sociales du Roi Mata relatives à la reconnaissance des groupes de parenté et au mode de résolution des conflits toujours en usage aujourd'hui.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi). L'ICOMOS considère également le critère (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que le domaine est un ensemble continu de paysages culturels reflétant comment les chefs, au rôle social majeur, tirent leur autorité de leurs prédécesseurs, et en particulier comment les interdictions *tapu* de l'utilisation de la demeure et du site funéraire du Roi Mata sont respectées depuis 400 ans et continuent de structurer le paysage et les pratiques sociales locales.

L'ICOMOS soutient cette justification, mais considère cependant que les attributs porteurs de cette valeur s'étendent au-delà du site proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié, mais pour une zone plus vaste que la zone actuellement proposée pour inscription.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que le paysage du domaine du Roi Mata, tel que représenté par les sites de sa demeure, de sa mort et de sa sépulture, constitue un exemple éminent de paysage du Pacifique occidental dans l'illustration qu'il donne des systèmes de chefferie des petites sociétés, considérés comme une étape significative dans l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que les vestiges du règne et des réformes sociales du Roi Mata, dont témoigne le paysage et qui se reflètent dans les systèmes sociaux et culturels contemporains, prouvent le lien exceptionnel entre les traditions orales et archéologiques, ainsi qu'un attachement spirituel pérenne au paysage ; et qu'ils peuvent être considérés comme un exemple des systèmes de chefferie du Pacifique, mais non comme une illustration d'une période significative de l'histoire humaine. L'ICOMOS considère le critère (iv) comme étant plus approprié.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie n'a pas pris ce critère en compte.

L'ICOMOS considère pourtant que ce critère est justifié, aux motifs avancés par l'État partie en justification du critère (iv). Le paysage du domaine du Roi Mata est un exemple remarquable de peuplement représentatif du

système de chefferie du Pacifique, notamment dans les interactions des hommes avec leur environnement au fil du temps, dans le respect des vestiges tangibles des trois grands sites associés au Roi Mata et dans le respect de l'héritage spirituel et moral de ses réformes sociales.

L'ICOMOS considère que ce critère, bien qu'il n'ait pas été proposé, pourrait être justifié, à condition de modifier quelque peu les délimitations du bien proposé pour inscription.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que le paysage du domaine du Roi Mata porte le souvenir de ses actions, comme l'introduction du système matrilineaire du *naflak* comme moyen de résolution des conflits, ainsi qu'au motif de sa valeur pour toute la société contemporaine du centre du Vanuatu, rattachant inextricablement le peuple au paysage.

L'ICOMOS considère que pour de nombreux habitants du Vanuatu contemporain, le chef Roi Mata demeure un emblème du pouvoir présent dans le paysage et respecté dans la vie quotidienne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour le paysage du domaine du Roi Mata, mais au-delà des limites du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Toutefois, les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle s'étendent au-delà des limites actuellement définies.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Jusqu'à 50 % des terres de l'île d'Efate ont été cédées à bail à des investisseurs étrangers, et une partie de ces terres se trouvent dans la zone tampon. Ces concessions s'inscrivent dans un boom de l'immobilier résidentiel. Un nouveau plan de zonage pour les secteurs à proximité du site proposé pour inscription a été suggéré ; il devrait être publié en 2007.

La plus grave menace est celle qui pèse sur l'île d'Artok, qui a été dans sa totalité cédée à bail à un investisseur australien, en 1994, pour développer un complexe touristique, en violation directe du tabou. Bien que, d'après le dossier de proposition d'inscription, cette concession ait été techniquement révoquée en 2006, le concessionnaire n'a pas encore retiré ses droits et les droits coutumiers n'ont pas été réinstitué. Le gouvernement a déclaré vouloir présenter un projet de loi pour annuler ce bail. La proposition d'inscription ne donnait aucun calendrier mais, suite à une demande d'information complémentaire, l'État partie a déclaré dans les documents fournis en réponse que le Parlement

pourrait révoquer le bail en mars 2008, ce qui pourrait résoudre, dans le même temps, les problèmes juridiques entourant le dédommagement de l'investisseur australien.

La question des baux commerciaux destinés à l'aquaculture en mer à côté des sites proposés pour inscription a été évoquée dans la proposition d'inscription et au moment de la mission. En réponse à une demande d'éclaircissement de la part de l'ICOMOS, l'État partie a répondu que le bail en vigueur pour la pêche de poissons d'aquarium, qui avait suscité moult critiques, n'était pas reconduit en 2008. En outre, un projet de repeuplement en espèces de poissons autochtones, financé par des capitaux japonais, a été mis en place.

La documentation complémentaire indique que « l'on prévoit » que les restrictions liées aux *tapu*, combinées au statut de Patrimoine mondial et aux bénéfices tirés du tourisme marin, « fermeront enfin la porte à l'exploitation commerciale du récif ».

Visiteurs

Tous les sites sont vulnérables aux visiteurs qui touchent les pierres détachées et les autres petits composants. Des guides issus de la communauté sont en cours de formation (voir ci-dessous).

Graffitis

Le dossier de proposition d'inscription fait état d'un certain nombre de graffitis sur les murs de Fels Cave. Une partie d'entre eux datent du XIXe siècle, mais d'autres sont récents, datant des alentours de 2000. Une campagne de sensibilisation a été lancée au sein de la communauté Lelepa pour empêcher d'autres actes de vandalisme.

Impact du changement climatique

Ce point n'est pas traité dans la proposition d'inscription. Il est clair que tout changement du niveau de la mer aurait pourtant un profond impact sur deux des sites et sur leur cadre.

Préparation aux risques

Aucune disposition formelle n'a été mise en place pour traiter les cas d'urgence.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les baux commerciaux, notamment celui qui couvre l'ensemble de l'île d'Artok et celui qui concerne la pisciculture ; et de nouveaux baux commerciaux des terres de l'île d'Efate.
--

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

En tant que paysage culturel composé de sites distincts répartis sur trois îles elles-mêmes séparées par plusieurs kilomètres d'étendue d'eau, la définition des délimitations est particulièrement capitale. Dans les plans présentés dans la proposition d'inscription d'origine, la zone

proposée pour inscription est un triangle de mer qui ne touche la terre qu'en un seul point de chacune des trois îles. Les informations complémentaires qu'a fournies l'État partie ont confirmé l'intégration de l'île d'Artok dans sa totalité, mais aussi les délimitations originales, très étroites, pour Mangaas et Fels Cave.

À Mangaas, les délimitations ont été déterminées d'après les fouilles archéologiques en surface et souterraines. Cependant, un point important ne doit pas être négligé : un site contigu à l'ouest de la zone principale, qui serait d'après les experts en archéologie l'un des rares sites couvrant plusieurs périodes du point de vue de l'étude de l'habitat des îles du Pacifique. Le site de Mangaas serait, apparemment, à la périphérie d'un peuplement de bien plus grandes dimensions, qui s'étendait plus loin, toujours le long de la côte, en direction du village de Mangaliliu. Il semble nécessaire de reconnaître et de protéger cette strate historique adjacente. Cependant, la protection dans le cadre d'une zone tampon peut ne pas suffire, car le plan indique la construction de maisons traditionnelles à proximité du site de Mangaas. La zone au sud-ouest de la zone délimitée de Mangaas est constituée de terres échangées avec la famille d'Alepa contre l'île d'Artok, afin de pouvoir y enterrer le Roi Mata. Par conséquent, il convient d'envisager d'inclure également cette zone, car elle présente une valeur de par son association au Roi Mata, sans compter que cela permettrait de protéger une zone plus vaste.

À Fels Cave, les délimitations couvrent l'intérieur de la grotte, et forment un simple rectangle depuis la lisière de l'entrée de la grotte jusqu'à la mer. L'accès à la grotte semble se trouver à l'extérieur de cette limite dessinée, la zone abrupte entre l'orée de la grotte et la plage n'étant pas facilement accessible. Les délimitations nécessitent un ajustement qui engloberait l'accès et la zone immédiatement en arrière de la grotte.

Sont actuellement exclus de la zone proposée pour inscription, mais intégrés aux zones tampon, de nombreux sites mentionnés dans les légendes du Roi Mata. On notera tout particulièrement la pointe de Nangus Katou, où la dépouille et les partisans du Roi Mata traversèrent la mer entre l'île d'Efate et celle d'Artok. La tradition orale relate que les eaux s'ouvrirent pour les laisser marcher jusqu'à l'île, et aucun corail ne pousse aujourd'hui dans cet alignement. Le site se trouve à l'ouest du village de Mangaliliu et n'est pas actuellement inclus dans le « triangle » de mer qui définit le site potentiel du Patrimoine mondial. Selon l'État partie, ce site a été exclu du fait de l'absence de vestiges visibles. L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription puise sa force dans la portée et la pertinence encore aujourd'hui de la tradition orale qui associe le Roi Mata à de nombreux sites identifiés. Il considère que la proposition d'inscription serait renforcée par l'inclusion d'un plus grand nombre de ces sites.

La proposition d'inscription définit la zone tampon comme le paysage visible depuis le site funéraire du Roi Mata, sur l'île d'Artok. En réalité, la zone tampon proposée n'inclut pas tout ce panorama, puisqu'elle exclut une zone au nord-ouest de l'île d'Efate, incluant la mer et les versants des collines, et l'île de Lelepa jusqu'au sommet de la crête montagneuse. Actuellement, la limite de la zone tampon dans le nord-ouest d'Efate se trouve

approximativement 500 mètres en deçà de la crête et n'inclut aucun des promontoires occidentaux de l'île d'Efate près de la pointe de Tukutuku. Ces deux zones ont été omises car elles sont sous la juridiction d'un autre chef ou font l'objet de concessions d'élevage de bétail. Toutefois, elles s'inscrivent clairement dans la vue depuis l'île et devraient être ajoutées à la zone tampon. La zone comprise dans la zone tampon abrite deux petits villages et très peu de développement, d'où un champ visuel remarquablement intact.

En réponse à une demande de l'ICOMOS à propos des délimitations, l'État partie a indiqué que la zone principale ne pouvait pas être élargie, à son avis, car il ne croit pas que la communauté locale accepterait des restrictions sur les terres actuellement couvertes par la zone tampon. Actuellement, aucune restriction n'est applicable dans la zone tampon (voir ci-dessous) et une partie est assujettie à des baux commerciaux.

L'ICOMOS considère que les délimitations autour de Mangaas et Fels Cave n'incluent pas suffisamment de terre pour permettre l'entière compréhension des sites. L'ICOMOS considère de plus que les valeurs pour lesquelles le bien a été proposé pour inscription s'étendent au-delà de ces limites exigües, et notamment jusqu'au paysage unissant les sites proposés pour inscription et présentant des liens avec le Roi Mata, qui sont actuellement vulnérables au développement.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale n'englobent pas entièrement la portée et l'étendue des sites associés au Roi Mata, ou de ceux qui peuvent potentiellement démontrer qu'ils remontent au règne du Roi Mata, ou le voisinage immédiat des principaux sites ; L'ICOMOS considère également que la zone tampon du bien proposé pour inscription doit être étendue afin d'inclure toutes les vues depuis la tombe du Roi Mata.

Droit de propriété

Une grande partie des terres de la zone principale et de la zone tampon se trouvent sous propriété coutumière. La question des baux en cours pour l'ensemble de l'île d'Artok, pour l'élevage de poissons d'aquarium dans la zone principale et pour le développement commercial sur l'île d'Efate dans la zone tampon.

Le chef Meto Kalotiti, propriétaire coutumier d'un bail commercial rural de 75 ans, a offert l'île d'Artok en 1994 à un investisseur australien. En dépit des véhémentes objections du ministère de la Justice, de la Culture et des Affaires des Femmes, du Conseil National des Chefs et du Conseil des Chefs d'Efate, le département d'Occupation des sols a enregistré le bail en 1996. Aucun projet de développement n'ayant vu le jour sur cette concession en dix ans, un nouveau bail de 75 ans a été signé en 2004, avec une période de développement de 12 mois. Dans la proposition d'inscription, il est déclaré qu'en l'absence de projet de développement en octobre 2005, la concession a techniquement été « révoquée ». Cependant, le concessionnaire s'est montré peu coopératif, faisant de la publicité pour la vente de cette concession de développement en 2006 encore, et les négociations avec lui en vue de la restitution des terres

sont restées vaines. Bien que le contrôle de cette concession ou son annulation sont au premier rang des priorités du gouvernement du Vanuatu, rien n'a encore été convenu. Le contrôle approprié de l'île d'Artok par les groupes coutumiers locaux sera difficile avec un investisseur étranger refusant de coopérer. Or, un grand projet de développement au milieu de l'île porterait préjudice à l'intégrité de cette ressource historique.

Les eaux entre les trois îles (dans la zone principale) ont été cédées à bail pour l'élevage de poissons d'aquarium. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a déclaré que ce bail n'avait pas été reconduit pour 2008, et qu'on prévoyait de ne plus en accorder d'autres. Il semble toutefois qu'aucune réglementation particulière ne soit actuellement en vigueur pour interdire ces concessions dans les zones principale et tampon. - cf. ci-dessus.

L'ICOMOS considère que le problème de la concession d'Artok doit être résolu et un engagement à ne pas signer d'autres concessions d'aquaculture pris, et ce dans un souci de protection de la zone principale.

De surcroît, l'ICOMOS considère qu'une partie de la zone tampon le long de la côte doit être intégrée à la zone principale et protégée des baux commerciaux et, plus généralement, que les vues de la zone tampon doivent être protégées.

Protection

Protection juridique

Le droit foncier et les modes de décision au Vanuatu sont complexes, mais complémentaires. Des lois nationales régissent l'occupation des sols, de même qu'un système traditionnel de gestion foncière. Le problème est que le système de gestion des sols permet de céder la terre à bail pour 75 ans à des investisseurs étrangers, sans contrôles adéquats en place pour protéger les ressources culturelles.

Le décret de préservation du bien a été promulgué aux termes de la loi dite de la préservation des sites et des objets (chapitre 39 de la législation de la République du Vanuatu). La législation actuelle de préservation dispose de sanctions minimales en cas de violation de la loi. On dit que les amendes devraient être renforcées lors de la prochaine session législative, prévue pour novembre 2007, et s'élever à 5 000 000 vatu, soit environ 500 000 \$.

La zone principale et les zones tampon pourraient être protégées aux termes de la loi n° 12 sur la gestion environnementale et la conservation de 2002. Le dossier de proposition d'inscription indique que le Conseil culturel du Vanuatu travaille actuellement avec le ministère des Affaires intérieures pour obtenir un décret de préservation du bien. Pour l'instant, seul le site funéraire du Roi Mata bénéficie d'une protection, aux termes d'une loi coloniale toujours en vigueur. Un décret étendant la protection en place pour le site funéraire du Roi Mata à toute l'île d'Artok sera sous peu publié au journal officiel.

La loi telle qu'elle est actuellement rédigée ne semble concerner que les ressources naturelles, et non les ressources culturelles. Alors que cette loi régit les « zones protégées ou dont la protection est envisagée », toutes les définitions et tous les types d'activités réglementées portent sur des ressources naturelles. En conséquence, plusieurs définitions et divisions complémentaires parallèles devraient être ajoutées afin de permettre une conservation des ressources culturelles.

Une carte des sites historiques dans la zone tampon a été dressée, et 189 sites individuels ont été répertoriés et inscrits au Registre national. Il est absolument impératif de mettre en place une protection pour la zone tampon. Actuellement, la zone tampon n'est que très peu développée ; cependant, des pressions non négligeables, liées au tourisme, pèsent sur l'île d'Efate. Des outils très spécifiques de contrôle de l'usage et de la conception seront nécessaires pour restreindre le développement commercial, conserver les points de vue de la zone tampon et orienter un développement approprié. Aucune directive n'est actuellement en place pour la zone tampon. Il conviendrait d'en promulguer dans le cadre de la révision du plan de gestion qui devrait être finalisée d'ici à mars 2009.

Protection traditionnelle

La législation de la république du Vanuatu vient compléter le système de chefferie. Les droits fonciers et la propriété coutumière du Vanuatu suivent les schémas des îles du Pacifique, de tutelle plutôt que de propriété. Le clan est le gardien et le chef confie aux individus certaines zones à cultiver pour en tirer leur subsistance. Ce système implique que les terres ne sont pas un bien : elles sont sacrées et conservées pour les générations futures. La zone principale est sous le contrôle de plusieurs chefs rattachés par des liens familiaux, qui ont accepté la présente proposition d'inscription. Les postes les plus éminents du Comité du tourisme du Patrimoine mondial sont occupés par les membres d'une même famille. Cependant, ce principe de coopérative pose problème quand une partie de la zone nécessitant un contrôle est soumise à la compétence juridictionnelle d'un autre chef.

Les restrictions *tabu* traditionnelles, bien que puissantes, n'ont pas suffi à arrêter les concessions commerciales sur l'île d'Artok, sur une partie de la mer dans les zones principales, sur la pointe de Tukutuku, sur l'île d'Efate, visible depuis l'île d'Artok, ou à l'est de l'île de Lelepa, qui sont en partie visibles depuis le site funéraire du Roi Mata, sur l'île d'Artok.

L'ICOMOS considère que le manque de protection juridique pour la zone principale et la zone tampon est un motif de préoccupation, étant donné les pressions relatives au développement et l'incertitude autour de la concession du bail de l'île d'Artok, et qu'il faut de toute urgence mettre en place la protection légale nécessaire.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les études entreprises par le Centre culturel du Vanuatu (VCC) sont assez complètes. Des experts de l'Université nationale australienne ont récemment entrepris des fouilles archéologiques, par l'intermédiaire du VCC. Il est fort probable que cette coopération perdure, ce qui constitue un point positif car des travaux de recherche doivent encore être entrepris.

D'autres fouilles archéologiques doivent être entreprises à proximité de la demeure, pour joindre (ou non) ce site avec la zone désignée comme la demeure du chef Roi Mata ou de chefs antérieurs, et autour du site funéraire afin de confirmer éventuellement l'hypothèse d'un site funéraire plus vaste. Les 189 autres sites historiques inscrits au Registre National le long de la côte devraient être analysés du point de vue de leurs rapports avec le chef Roi Mata et du contexte clanique en général.

État actuel de conservation

Mangaas :

Le site est couvert de pierres éparpillées, vestiges des murs de pierre mais aussi de pierres exotiques sacrées placées avec soin sur le site. Peu de mesures de conservation active ont été entreprises sur le site. En réaction à l'augmentation des visiteurs, un programme de suivi a été lancé, avec l'identification de plusieurs points fixes de suivi.

Fels Cave :

Un programme de suivi a été lancé en 2001, avec 11 points fixes de suivi des problèmes naturels et des problèmes liés aux visiteurs.

Île d'Artok :

Peu de travaux ont été entrepris depuis la mise au jour du site funéraire, et aucun pour stabiliser les vestiges des murs de pierre. Tous les vestiges sur l'île nécessitent des études adéquates et la planification de travaux de conservation préventive.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, seules des mesures de conservation passives sont en place pour minimiser les dégâts causés par les visiteurs aux trois sites principaux, mais elles sont en rapport avec les dispositions de suivi.

L'ICOMOS considère que la conservation élémentaire doit être plus structurée, afin de faire face à la hausse prévue du nombre de visiteurs.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

L'approche de préservation est celle du *nafsan natoon*, ou règles sociales apprises et respectées par tous dans la communauté.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion désigne deux organisations appelées à travailler main dans la main, le Centre culturel du Vanuatu (VCC) et le Comité de tourisme du patrimoine mondial (WHTC). Le VCC a mené l'organisation de la recherche et élaboré une base de données exhaustive pour les 189 sites de la zone tampon. Des travailleurs sur le terrain du VCC, formés et issus des communautés du Vanuatu, ont été rassemblés pour travailler sur les enjeux culturels à l'échelle de la communauté. Ils sont implantés dans la communauté mais reviennent au VCC pour suivre des formations et échanger avec leurs collègues.

Le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un consensus avec les membres des communautés. Le plan d'action prend en compte ces valeurs et détaille des objectifs précis de planification à court et à long terme, tels que la protection des ressources environnementales, la diffusion et l'enregistrement de la tradition orale, la formation des guides, le renforcement des capacités de la communauté et les activités commerciales, notamment le soutien de l'artisanat authentique. Des guides ont été formés, des stratégies de sécurité définies et un cadre d'interprétation approprié a été mis en place. C'est un plan très ambitieux, avec parfois des délais trop serrés, mais dont l'intention et l'exécution potentielle sont louables. Il nécessite cependant une extension, afin de couvrir plus précisément la zone tampon. Il peut y avoir besoin d'une expertise complémentaire pour permettre la mise en œuvre exhaustive et en un temps opportun de mesures, et des ressources seront nécessaires.

Comme l'UICN le fait remarquer, « comme indiqué dans la proposition d'inscription, les sources de financement du suivi et de la gestion du site suscitent des inquiétudes ».

L'UICN fait remarquer qu'« une grande partie de la zone principale et des zones tampon se trouvent dans l'environnement marin, et qu'il n'y a pourtant que peu de description des éléments marins ou des dispositions prises pour leur suivi et leur gestion ».

L'UICN déclare en outre que « l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial entraînera très probablement un essor du tourisme et l'apparition de complications associées en termes de gestion ».

Un plan de gestion du tourisme en est également à ses prémices. Des guides ont été formés, des stratégies de sécurité définies et un cadre d'interprétation approprié mis en place. Les ressources de la communauté ne seront peut-être pas suffisantes en elles-mêmes pour accomplir toutes les tâches requises et il faudra peut-être d'autres contributions des professionnels de la conservation et du tourisme pour lancer le processus.

Le plan de gestion du tourisme suggère la vente de produits artisanaux. Il est très souhaitable que les éléments culturels et les coutumes développés proviennent de la culture locale et du lieu.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont pleinement impliquées dans la gestion du site et elles prendront part à la mise en œuvre du plan de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le VCC comprend deux travailleurs sur le terrain, avec de l'expérience dans les questions de patrimoine culturel et plus particulièrement de tradition orale, pour la région de Lelepa. Ils travaillent avec des « experts » bénévoles de la communauté. Cette expertise devrait être complétée par une expertise dans la gestion des paysages archéologiques, pour sauvegarder les sites fragiles de la zone principale et ceux de la zone tampon.

Actuellement, il n'existe quasiment aucune ressource disponible pour la gestion du bien. Les produits financiers des baux commerciaux des propriétaires fonciers coutumiers n'ont pas été réinjectés, reconnaît-on dans la proposition d'inscription, dans la gestion du bien ou dans son amélioration. La génération de recettes, notamment par les visites, est une priorité importante. Il faudra des fonds pour mettre en œuvre le plan de gestion et le plan du tourisme.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour l'ambitieux plan de gestion, mais considère qu'il doit être étendu à la zone tampon et à l'environnement marin. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais dépourvu de ressources suffisantes. Les ressources de la communauté devront être augmentées pour permettre la mise en œuvre du plan de gestion et du plan du tourisme. Il serait nécessaire d'apporter de l'expertise en matière de gestion des paysages archéologiques.

6. SUIVI

Un plan bien pensé de suivi des changements a été dressé pour les sites proposés pour inscription sur la terre ferme. Des points de suivi fixes seront visités chaque année par le personnel du VCC, et plus régulièrement par les guides touristiques et les propriétaires fonciers. Il y a toutefois un risque que le suivi porte sur des questions de sécurité plutôt que de conservation. Par exemple, à Mangaas, les arbres Tamana le long de la côte sont l'une des stations de suivi. Les branches pourries ont été élaguées d'une façon susceptible d'endommager les arbres. De plus, il n'y a pas de suivi de l'environnement marin entre les sites sur la terre ferme.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié, mais devrait être renforcé et couvrir l'environnement marin.

7. CONCLUSIONS

Le paysage et les traditions orales associés au Roi Mata témoignent d'une remarquable convergence. Seules trois petites parties de ce paysage - la demeure, le site de la mort du Roi Mata et son site funéraire - avec des limites étroitement dessinées autour de deux d'entre elles, ont été proposées pour inscription. Ce qui rassemble ces trois sites et leur confère un contexte, c'est un paysage plus vaste de collines, de champs, de plages et de mer, qui était le domaine du Roi Mata. Ce paysage culturel comprend beaucoup de vestiges associés, semble-t-il, au Roi Mata et à ses prédécesseurs, ce qui pourrait donner une image plus large du Roi Mata et de son domaine.

Actuellement, même si la végétation a peut-être changé depuis l'époque du Roi Mata, le paysage rural intouché de quelques villages et de parcelles agricoles ajoute fortement à la compréhension et au contexte des trois sites, encadrant les panoramas entre eux. Cette zone tampon n'a aucune protection et des menaces évidentes pèsent sur elle, du fait des concessions de développement qui pourraient y être exploitées.

L'ICOMOS considère que les délimitations actuelles ne reflètent pas pleinement l'ensemble des valeurs du site, excluant comme elles le font l'environnement immédiat des sites dans le cas des vestiges archéologiques associés aux Mangaas et plus généralement d'une grande partie de l'ancien domaine du Roi Mata, qui abrite un vaste réseau de sites associés à celui-ci. Il est nécessaire d'inscrire les sites proposés pour inscription dans ce contexte plus vaste et de protéger non seulement les sites eux-mêmes, mais aussi le paysage qui sert de lien entre eux. L'ICOMOS considère qu'il faut envisager d'étendre les délimitations afin d'inclure les sites côtiers qui sont associés au Roi Mata, et d'étendre la zone tampon pour englober toutes les vues depuis l'île d'Artok.

L'ICOMOS considère également qu'une protection est nécessaire pour les sites proposés pour inscription ainsi que pour la zone tampon, afin de préserver le cadre des sites connus, et que cette protection devrait interdire la plupart des développements commerciaux.

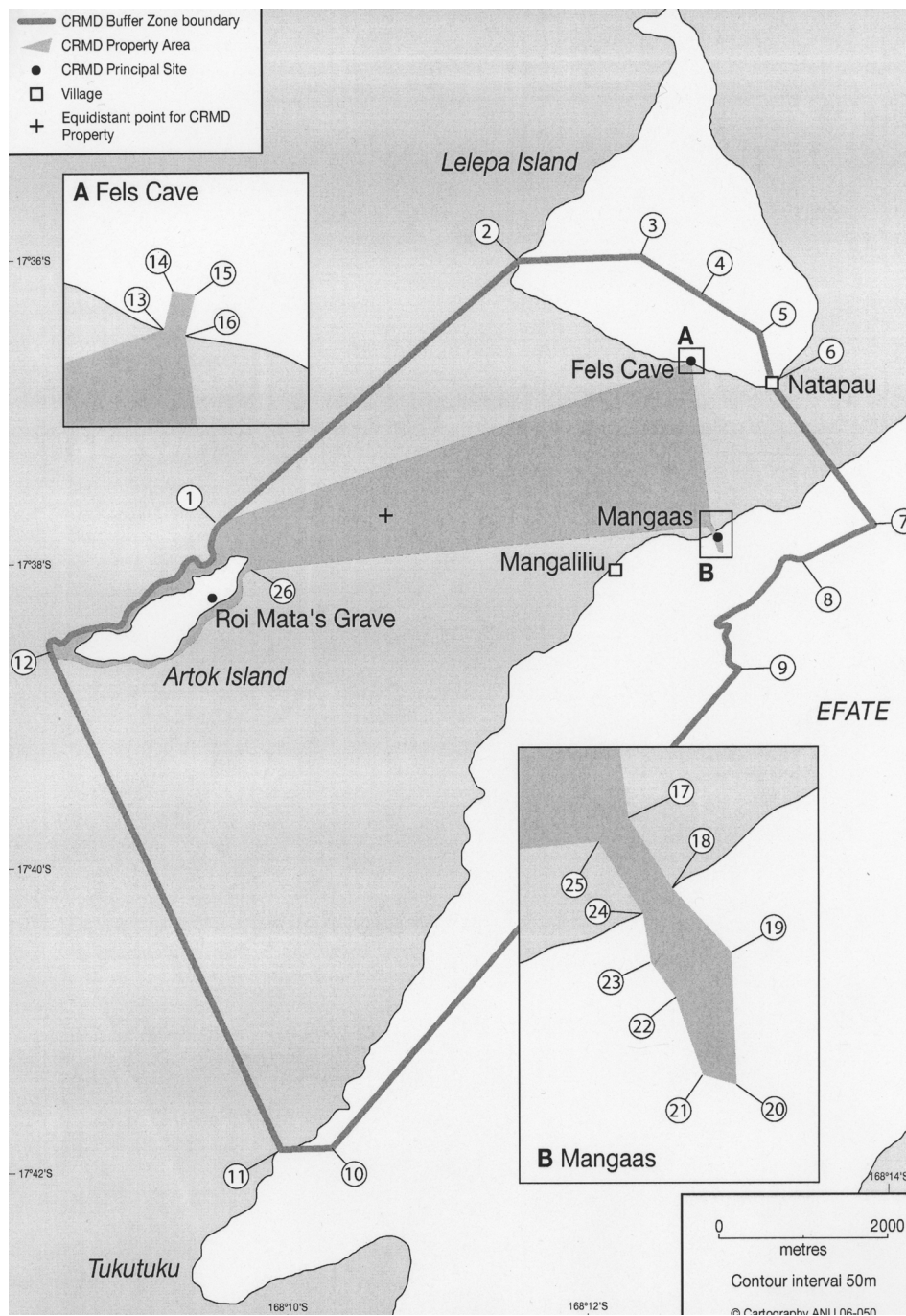
Il est aussi nécessaire d'éloigner la principale menace pesant sur le site, à savoir les concessions en vigueur pour le développement de l'île d'Artok et l'aquaculture dans les eaux entre les trois sites. Il est capital de révoquer la concession d'Artok, qu'un engagement soit pris afin de n'accorder aucune autre concession d'aquaculture, et de mettre en place une protection appropriée pour la zone principale et la zone tampon, y compris les zones marines.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du domaine du Chef Roi Mata, Vanuatu, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* afin de permettre à l'État partie de :

- Mettre en place une protection juridique pour tous les biens proposés pour inscription ;

- Mettre en place des contrôles du développement dans la zone tampon, et étendre le suivi et la gestion aux zones marines ;
- Mener à bien la révocation de la concession pour l'île d'Artok ;
- Obtenir un engagement, au niveau des chefs comme au niveau législatif, de limitation de toute nouvelle exploitation sous forme de concessions commerciales dans la zone principale et dans la zone tampon, et notamment sous forme de concessions d'aquaculture ;
- Identifier les ressources nécessaires pour permettre la mise en oeuvre des plans de gestion et de tourisme ;
- Élargir les délimitations afin d'inclure une plus grande partie du paysage du domaine du Roi Mata, au minimum les environs de la demeure, afin d'englober les vestiges connus, l'environnement et l'accès historique à la grotte, en ajoutant également Nangas Katou et les rivages des îles d'Efate et de Lelepa, qui abritent des sites associés au Roi Mata ;
- Agrandir la zone tampon afin d'inclure toutes les vues depuis l'île d'Artok, y compris la crête et la péninsule près de Tukutuku.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Île d'Artok



Pierre magique du Roi Mata



Représentation possible d'art rupestre du roi Mata, Fels cave



Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok